

**Enquête publique ayant pour objet le projet de
CDT PARIS-SACLAY
Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines /
Vélizy-Villacoublay**

*s'étant déroulée du 29 janvier au 27 février 2015
Arrêté Interpréfectoral n°14-086 du 31 décembre 2014*

B - CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉS de la commission d'enquête

Préambule

Le Nouveau Grand Paris prévoit la réalisation d'un réseau de nouvelles lignes de métro automatique tout autour de Paris. Pour permettre la coordination entre les projets de transport et les projets de développement des territoires impactés par ces nouvelles infrastructures, l'État a proposé aux collectivités locales d'élaborer des contrats de développement territorial (CDT).

Un CDT est un contrat conclu entre des collectivités territoriales et l'État.

Le présent CDT s'inscrit dans un contexte particulier: il concerne un territoire faisant l'objet de dispositions spécifiques dans la loi relative au Grand Paris, qui a, outre la **création de la ligne 18 Grand Paris Express** :

- créé l'**Etablissement Public Paris Saclay (E.P.P.S.)** sur un territoire de 49 communes, incluant le territoire de ce CDT,
- prévu la création d'une zone de protection naturelle, agricole et forestière (**ZPNAF**) de plus de 2.400 ha sur le plateau de Saclay, le présent CDT étant concerné pour sa partie sud-est.

Afin de se doter des outils opérationnels nécessaires, les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay ont été inscrites par décret du 3 mars 2009 parmi les opérations d'intérêt national (OIN).

La création de l'OIN Paris-Saclay vise à constituer un cluster scientifique et technologique de rang mondial, dédié à l'innovation ouverte.

Le territoire de **Paris-Saclay** s'inscrit sur 7.700 ha au sud-ouest de la capitale, autour d'un vaste espace agricole et naturel, entre les vallées de l'Yvette et de la Bièvre. Il s'appuie sur les pôles urbains de Versailles, Saint-Quentin-en-Yvelines, Massy et Palaiseau, en lien étroit avec la future «aéroville» d'Orly. Il est constitué de 49 communes dont la plupart sont regroupées en intercommunalités.

Cette ambition a déjà été définie à l'échelle de l'ensemble Paris-Saclay via le **Schéma de développement territorial (SDT)** adopté par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Saclay du 13 janvier 2012.

1 - Le présent CDT Paris-Saclay VGP, SQY et VV objet de l'enquête

Les Communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY), de Versailles Grand Parc (CAVGP), et la commune de Vélizy-Villacoublay (VV) ont souhaité s'associer avec l'État afin de porter une vision commune pour ce territoire stratégique de la **zone Nord de Paris-Saclay**.

Ce territoire regroupe 18 communes, soit plus de 300.000 habitants, pour 210.000 emplois et 135.000 logements en 2010.

L'État (par le Préfet de Région ayant donné délégation au Préfet de Yvelines) et les collectivités locales signataires présentent le **projet de CDT " Paris-Saclay CAVGP, CASQY et VV "** avec le dessein politique partagé suivant:

Asseoir le territoire de l'innovation industrielle et de la haute qualité de vie.

Le présent CDT a pour objectif de préciser cette stratégie et de la rendre opérationnelle à l'échelle de Versailles Grand Parc, Saint-Quentin-en-Yvelines et Vélizy-Villacoublay, c'est à dire le territoire Nord de Paris-Saclay principalement situé dans le département des Yvelines.

Comme évoqué plus haut l'EPPS, l'établissement public de l'OIN, est le pilote du CDT.

Ce CDT fait l'objet de la présente enquête publique, régie par la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-2 et R 123-1 sont applicables à cette enquête.

Ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique, après prise en compte de ses résultats validés par le comité de pilotage, que le CDT pourra être approuvé et signé.

Par ailleurs, conformément au code de l'environnement et au décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 (section II article 1) ce projet de contrat a été soumis pour avis aux autorités et organismes suivants qui ont tous formulé leur avis dans le délai légal de 2 mois :

- Autorité environnementale (CGEDD)
- Conseil Régional d'Ile de France (CRIF)
- Conseil Général des Yvelines (CG 78)
- Conseil Général de l'Essonne (CG 91)
- Atelier International du Grand Paris (AIGP)
- Syndicat Mixte Paris Métropole
- Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF)

2 - Déroulement et bilan de l'enquête

Suite à la demande du Préfet des Yvelines enregistrée le 25 novembre 2014, M. le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné le 3 décembre 2014 notre commission d'enquête composée de 3 membres titulaires, dont un président et 2 suppléants.

L'arrêté Interpréfectoral n°14-086 du 31 décembre 2014 prescrivant l'ouverture d'enquête publique préalable entérine les modalités pratiques de l'enquête établies par les services préfectoraux des Yvelines en collaboration avec cette commission d'enquête.

Concernant la publicité de l'enquête, le chapitre 2.2 (Mise à la connaissance du public) de notre rapport rend compte en détail de toutes les mesures d'information qui ont été effectivement faites, qu'elles soient dans le cadre de la procédure légale rappelée par l'arrêté d'ouverture ou en mesures supplémentaires d'information.

La commission estime que cette information, souvent relayée dans les communications des 18 communes, des 2 communautés d'agglomération et de l'EPPS, a été largement satisfaisante comme en témoigne les nombreuses observations reçues. Elle l'estime également conforme aux termes de l'arrête interpréfectoral.

Le dossier officiel ainsi que les registres, cotés et paraphés par la commission d'enquête, ont été mis à disposition du public dans les deux préfetures, dans les mairies des 18 communes et les sièges des 2 communautés d'agglomération, ceci pendant toute la durée légale de l'enquête **du 29 janvier au 27 février 2015 inclus** (soit **30** jours consécutifs) aux jours et aux heures d'ouverture des mairies et services concernés.

En outre, pendant toute la durée de l'enquête, la boîte fonctionnelle suivante :

pref-dre-cdt@yvelines.gouv.fr a été mise à la disposition du public qui a pu y consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur les sites internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr) et de l'Essonne (www.essonne.gouv.fr) ainsi que sur les sites des 2 communautés d'agglomération:

- la CASQY: <http://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/grands-projets/developpement-urbain/le-contrat-de-developpement-territorial-cdt/>
- La CAVGP: <http://www.versaillesgrandparc.fr/quotidien/amenagement/enquete-publique-cdt-paris-saclay/>

La commission d'enquête a pu constater la réalité de ces mises en ligne et de la mise à disposition de tous les éléments du dossier de CDT.

Par ailleurs, elle n'a aucun incident à signaler concernant les **22 permanences** réparties sur tout le territoire du CDT et qu'elle a pu assurer dans les mairies des 9 communes désignées par l'arrêté.

Les observations du public ont été recueillies au cours de l'enquête par les vecteurs suivants:

- les 25 registres mis à la disposition du public: un pour chacune des 18 communes (plus 1 à Versailles et 2 à Châteaufort), un pour chacun des 2 sièges des communautés d'agglomération (VGP et SQY) et des 2 préfectures (Yvelines et Essonne),
- les courriers adressés par voie postale à l'intention de M. le Président de la commission d'enquête, à l'adresse de la Préfecture des Yvelines,
- la boîte fonctionnelle, citée ci avant et gérée par les Services de la Préfecture des Yvelines,
- les 2 réunions publiques (Versailles, le 5 février et Montigny-le-Bretonneux le 9 février 2015).

Le dernier registre ayant été réceptionné le 16 mars 2015, la commission d'enquête a adressé à Monsieur le Préfet des Yvelines, par courriers postal et électronique **en date du 18 mars 2015**, son **Procès-Verbal de Synthèse**, constitué d'un document de 19 pages auquel étaient jointes 5 annexes numérotées 1, 2, 3, 4a et 4b, correspondant à son travail de classement et dépouillement des observations.

Ce document joint en annexe 1 constate au total 337 contributions écrites recueillies, 205 sur les 25 registres, 116 par messages électroniques, 6 par lettres et 10 fiches dialogues.

Deux réunions de rencontre et de travail avec l'EPPS et les partenaires du CDT ont eu lieu les 5 et 13 mars 2015 et la commission a reçu la version finale du mémoire en réponse, datée **du 17 avril 2015**, adressée par courriel le même jour.

Conclusions de la commission

La commission s'est attachée dans son rapport à rendre compte de la richesse et de la diversité des observations émises par beaucoup de particuliers, d'associations, mais aussi par des élus et des représentants d'entreprise; ce constat étant tout à fait en rapport avec la nature du territoire du CDT et des 18 communes qui le composent.

Le dossier lui-même rend bien compte de cette caractéristique du CDT de réunir des communes très différentes, ce qui n'enlève en rien à sa pertinence et à sa cohérence.

Pour cela un dépouillement et un classement des observations a été effectué par la commission d'enquête où chaque contributeur devrait pouvoir trouver les réponses détaillées du MOA et l'appréciation de la commission sur les questions ou remarques posées. Nous invitons le lecteur à se reporter pour cela aux annexes jointes 1 et 2 et en particulier à l'annexe 3. Ce travail a cependant ses limites compte tenu du nombre important d'observations reçues. Il se peut donc que quelques erreurs, oublis ou coquilles apparaissent, mais les principaux arguments émis et en rapport avec l'objet de l'enquête, devraient s'y retrouver.

La commission se félicite que la maîtrise d'ouvrage ait tenu à répondre de façon détaillée à ces avis. Son mémoire (voir annexe 2 jointe) rappelle également de façon pédagogique la nature

exacte du document de CDT et ses enjeux, en les décomposant selon les 3 parties suivantes qui reflètent bien le bilan de la consultation:

- Le CDT, un objet stratégique encore difficile à appréhender pour le public.
- Le CDT, un projet de développement cohérent aux différentes échelles.
- Le CDT, un projet de développement aux incidences locales.

La commission s'est étonnée également que les 2 premières ambitions exprimées par le CDT "Développer l'attractivité du territoire" et "Favoriser les dynamiques locales du développement économique, de la création d'emploi et de l'insertion de tous sur le marché du travail" n'aient pas reçu plus d'échos .

Elles sont pourtant un enjeu fondamental du CDT et du devenir de son territoire.

3 - Appréciations et arguments motivant l'avis de la commission

- A la question sur la conformité du projet de CDT avec les objectifs fixés par la loi du Grand Paris, nous répondons par la positive. En effet, la ZPNAF créée, protège efficacement les espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 2469 ha du territoire du plateau et évite l'étalement urbain jusqu'à présent trop consommateur de ces espaces en Île-de-France. Nous sommes favorables aux objectifs "logement" déclinés par collectivité, répondant à ceux fixés par la TOL (Territorialisation de l'Offre de Logement), au delà des PLH et PLHI locaux. Ils répondent en effet à la forte demande francilienne et aux préconisations du SDRIF. Les actions de développement économique envisagées par le document soumis au public lui semblent aptes à créer la synergie nécessaire aux ambitions exprimées et ceci en cohérence avec le CDT "Territoire Sud" pour créer l'effet "cluster" souhaité.

- Nous estimons également que le dossier hiérarchise correctement tous les enjeux, que ce soit entre les 2 communautés d'agglomération ou sur l'ensemble du territoire. Il établit un diagnostic relativement juste de sa situation actuelle, afin de pouvoir évaluer celle à l'horizon futur de l'arrivée de la ligne 18 du Grand Paris Express et de ses gares.

Même si cet horizon est aussi, celui lointain des 15 ans du CDT, il nous paraît d'intérêt général et constructif que cette anticipation et toute la prospective étudiée aient lieu afin de rendre plus cohérentes et plus opérationnelles toutes les politiques engagées par les collectivités impliquées.

- Nous considérons en effet comme particulièrement intéressante et enrichissante la transversalité des questions posées à l'échelle de l'ensemble du territoire. La pertinence de cette mise en commun permet une meilleure cohérence de leurs politiques. Nous approuvons l'effet positif induit par ce dialogue entre toutes les collectivités porteuses de ce CDT.

Transports en commun ; les projets semblent cohérents ; ils prennent bien en compte la future ligne 18 du projet de la SGP en tant qu'ossature principale, même si sa mise en service n'intervient qu'au terme du CDT en 2030.

Les projets sont bien hiérarchisés (TGO, Tram-train, TCSP, BHNS ...). Les maîtres d'ouvrage concernés sont bien précisés.

Ces projets doivent être cependant complétés par les échéanciers et la clé de répartition des financements, ce avant la signature du CDT, ou plus tard pour les projets qui nécessitent encore des études complémentaires.

La commission note également une lacune importante, à savoir le manque de connexion entre la ligne 18 et le projet de TGO. Cette connexion nécessiterait le prolongement de la TGO jusqu'à SQY Université et l'adoption de la variante à 2 gares pour la ligne 18.

Infrastructures routières : nous constatons qu'après les réalisations importantes liées à la création de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, un net ralentissement de la réalisation ou de l'amélioration des infrastructures routières a été observé dans les trente dernières années.

Cette constatation s'est traduite par de nombreuses observations portant sur la saturation du réseau actuel et les temps perdus, en particulier pour les trajets domicile-travail, en voiture.

Le projet de CDT a effectué une analyse sérieuse et complète des solutions pour trouver les mesures adaptées pour remédier à ces situations.

Nous nous posons cependant des questions sur les aménagements prévus pour la RN10 ; ceux-ci seront-ils aptes à résoudre les temps perdus actuellement par plus de 70.000 véhicules qui empruntent quotidiennement cet axe. Le projet présenté dans la pièce 10 du dossier d'enquête mériterait d'être un peu mieux expliqué.

N'y a-t-il pas d'autres carrefours à traiter ? Même si ceux-ci sont en dehors du territoire du CDT, ne faut-il pas en faire l'inventaire pour la bonne information du public ?

Enfin, nous exprimons la crainte que les financements nécessaires à tous ces projets ne soient pas débloqués suffisamment rapidement par rapport aux attentes de leurs usagers.

Logements et Urbanisme : *comme indiqué ci avant, nous sommes d'accord avec les objectifs ambitieux du CDT en matière de logements; ceux-ci sont prévus en préservant l'environnement et en particulier l'agriculture ; ils sont implantés de préférence à proximité des transports en commun, avec le souci de densifier le tissu urbain existant et de réduire les déplacements domicile-travail.*

Le nombre très important des employés (80% selon leur PDIE) des grandes entreprises du territoire du CDT qui habitent hors de ce territoire et qui pour la très grande majorité n'ont que la possibilité d'utiliser un véhicule pour se rendre à leur travail, pourra être ainsi réduit.

Nous avons noté l'engagement du respect des lois SRU et ALUR en ce qui concerne les logements locatifs sociaux, mais aussi la nécessité de faire également un bilan pour les logements intermédiaires ; l'ensemble correspond en effet aux besoins d'une partie importante des salariés de ces sociétés.

Environnement : *nous estimons que l'analyse environnementale du dossier d'enquête est de bonne qualité. Même si l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) et quelques observations ont signalé quelques oublis et imprécisions, la pièce 4a du dossier d'enquête est à la hauteur de la qualité du dossier.*

Nous avons pris bonne note des engagements pris par le MOA, soit dans son dossier (TVB, notamment), soit dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations.

Il nous paraît en effet important que non seulement le CDT prenne en compte le SRCE et ses objectifs régionaux, mais aussi les répertorie au niveau de chaque territoire communal qui doit définir les déclinaisons locales de ces continuités écologiques et les actions à mener pour le respect et la restauration de cette trame verte et bleue.

Dans tous les projets, l'environnement n'est pas oublié et les recommandations sont bien exprimées pour que lors des études et enquêtes ultérieures, toutes les mesures soient prises pour que la démarche ERC soit bien appliquée.

Le dossier pourrait être plus explicite et précis dans ces recommandations concernant les énergies renouvelables (ENR). Le lecteur pourra consulter le chapitre 4-E2 de notre rapport.

Pour le suivi du CDT, comme le recommande l'avis de l'Ae, la définition du scénario de référence doit être précisée et les indicateurs complétés.

Nous sommes globalement satisfait des relations et réunions de la Commission d'Enquête avec l'EPPS et les élus pour mener à bien notre mission, ce qui a contribué à notre compréhension du dossier, à alimenter nos appréciations émises et à la rédaction de notre rapport.

Cependant, nous faisons les recommandations suivantes avec l'objectif de fournir quelques pistes pour améliorer le projet :

Recommandation n°1

• *La commission recommande avant l'approbation et la signature du CDT, de prendre en compte tous les apports de l'enquête pour sa mise à jour:*

- *corriger le document final des quelques erreurs constatées, celles relevées par la commission, le public et celles issues de la consultation des personnes associées*

- tenir les engagements pris par la Maîtrise d'Ouvrage notamment dans son mémoire en réponse.

Recommandation n°2

- La commission demande que la maîtrise d'ouvrage complète le CDT par les financements des 8 projets 1.1 à 1.8 ; les projets non finalisés et validés par le comité de pilotage pouvant l'être dans le cadre des revoyures annuelles prévues au contrat.

Recommandation n°3

- La commission recommande que le dossier soit complété des mesures de concertation et/ou d'information de la société civile (type de communication et fréquence durant la durée du CDT selon les projets).

Recommandation n°4

- La commission souhaiterait que le CDT aille plus loin dans le domaine des énergies et de leur gestion, ceci en relation avec les entreprises dédiées à ces recherches sur le territoire dans le cadre de la transition énergétique, sans négliger toutes les pistes innovantes sur le sujet. Il s'agit notamment de mieux rendre compte des possibilités locales pour mettre en œuvre des énergies nouvelles renouvelables, (réseaux de chaleur, cogénération, géothermies profondes et peu profondes, récupération sur les eaux grises et l'informatique, etc.). Une politique plus incitative pourrait être menée à l'échelle du territoire, par exemple, en demandant lors de tout aménagement ou réaménagement de présenter une alternative incluant toute forme d'économie d'énergie.

Recommandation n°5

- La commission souhaite que les études de faisabilité du prolongement de la TGO jusqu'à SQY Université soient engagées au plus tôt et aboutissent à une solution concrète pour assurer la connexion avec la ligne 18.

Recommandation n°6

- La commission souhaite que les schémas des 16 projets et ceux de la pièce 10 soient plus détaillés et à une échelle de lecture suffisante pour les rendre plus lisibles et compréhensibles.

Recommandation n°7

- La commission souhaite que suite à la signature du CDT, une plaquette de communication synthétique, explicite et illustrée soit réalisée afin de mieux communiquer sur ce nouveau type de document lié au Grand Paris.

Rappel : Les recommandations correspondent à des préconisations souhaitées par la commission aux fins d'amélioration du projet par le maître d'ouvrage.

4 - Avis de la commission

En conséquence, la commission d'enquête désignée pour conduire cette enquête :

- Après avoir rencontré les partenaires du CDT, les représentants de l'EPPS et des collectivités signataires du CDT,
- Après avoir effectué une visite guidée du territoire du CDT et avoir pu appréhender leurs contextes et leurs environnements,

- Après avoir assuré les 22 permanences en mairies aux heures et aux jours entérinés par l'Arrêté interpréfectoral n°14-086 du 31 décembre 2014,
- Après avoir tenu 2 réunions publiques sur les 2 communautés d'agglomération concernées (à Versailles pour la CAVGP et à Montigny-le-Bretonneux pour la CASQY),
- Après avoir procédé à diverses investigations et entretiens,
- Après avoir procédé à l'examen du dossier soumis à l'enquête et de toutes les observations recueillies aussi bien verbales qu'écrites,
- Après avoir exposé aux représentants du Maître d'Ouvrage du CDT dans les 8 jours suivant la remise du dernier registre de l'enquête un Procès-Verbal de synthèse des observations déposées par le public complétées par ses propres questionnements,
- Après avoir analysé le mémoire en réponse de la Maîtrise d'Ouvrage du CDT et avoir porté ses appréciations sur les observations, arguments, propositions et contrepropositions émis,
- Après de nombreux échanges par messagerie, s'être réuni 8 fois et avoir procédé à diverses investigations et entretiens,
- Après avoir exprimé ci-dessus ses observations générales sur l'enquête et explicité ses remarques et les arguments motivant son avis,

A l'unanimité, la commission d'enquête donne:

UN AVIS FAVORABLE

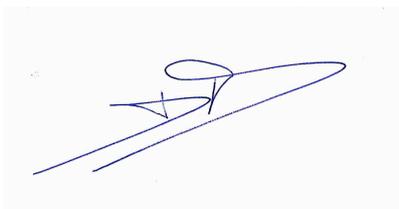
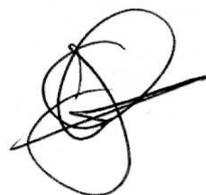
**sur le projet de Contrat de Développement Territorial PARIS-SACLAY
Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay.**

Fait à Montreuil, le 4 mai 2015

LA COMMISSION D'ENQUETE :

Jean CULDAUT
Président

Dominique MICHEL
Membre

Henri LANGLOIS
Membre



C - ANNEXES

Note de la commission :

L'ensemble des annexes au rapport (classées 1 à 5) comporte environ 300 pages répertoriées et jointes dans un document séparé.

Les documents Rapport et Conclusions et les annexes sont réputés être des documents distincts mais indissociables au sens juridique, la partie rapport qui doit être objective et ses annexes liées, dont le PV de synthèse et le Mémoire en réponse, venant étayer les conclusions et les avis motivés émis.

En revanche les documents appelés "pièces jointes" dans le rapport sont simplement destinés à l'archivage pour l'organisateur de l'enquête et n'ont pas vocation à être dupliqués avec ce dernier.

N°	Nature de l'annexe	Nombre de pièces
1 •	Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies, remis au Préfet et au MOA, le 18 mars 2015	7 pièces (lettre envoi, mémoire et annexes 1, 2, 3, 4a et 4b)
2 •	Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage Version finale du 17 avril 2015 (remise par mail)	3 pièces (mémoire et 2 annexes)
3 •	Annexe 3 du Procès-Verbal de synthèse Tableaux avec les réponses de la maîtrise d'ouvrage (MOA) et de la commission d'enquête (CE)	1 pièce (32 pages)
4 •	<ul style="list-style-type: none"> • Correspondances (5 pièces) • Relevé de décisions de la réunion à l'EPPS du 15 décembre 2015 (1 pièce) • Verbatim des 2 réunions publiques tenues à Versailles et Montigny-le-Bretonneux les 5 et 9 février 2015 (2 pièces) 	8 pièces
5 •	Liste des abréviations utilisées (Dossier et rapport de l'enquête)	1 pièce (7 pages)